

Règlement Tir Sportif de Vitesse IMPACT VANNES

1- Conditions d'accès et limitation :

Le nombre de tireurs pratiquant cette discipline est de 20 maximum, autant pour des questions de sécurité, d'encadrement, que pour de possible nuisances sonores.

Pour toute nouvelle formation l'ensemble des adhérents de l'Impact sera averti par mail. Une réunion d'informations complète obligatoire suivra. Pour les tireurs intéressés un test de tir et un entretien seront organisés.

Afin de faciliter l'accès à la section aux tireurs attendant depuis plusieurs années qu'une place se libère, une présence assidue au Club de 3 ans minimum est obligatoire.

2- Processus d'intégration d'un Nouveau Tireur dans la section TSV :

Un cycle de sélection/formation pourra être organisée sur proposition des moniteurs au Comité Directeur, à partir de 3 places disponibles minimum au sein de l'équipe TSV.

Après présentation de la discipline, du règlement et des obligations du TSV par un moniteur, le nouveau tireur doit effectuer un tir de 40 cartouches (4 x 10 cartouches) sur une cible C 50 au pas de tir 25 mètres et faire résultat de 30 cartouches dans la cible. Le tir doit s'effectuer avec toutes les mesures de sécurité à l'identique d'un contrôle de tir et sous le contrôle exclusif d'un moniteur TSV à jour sur la liste d'aptitude.

Suite au tir, une fiche sera remplie par le moniteur TSV responsable du tir et adressée au responsable pédagogique TSV. Elle sera examinée par le responsable TSV et le responsable pédagogique.

Une réponse sera donnée sous 20 jours maximum ; si avis favorable le nouveau tireur intégrera la prochaine formation TSV, si réponse défavorable un courrier sera remis au tireur sous 20 jours maximum avec une justification.

Le même nouveau tireur peut représenter sa candidature après avoir pris en compte les remarques et points à améliorer.

Si un tireur est licencié de l'impact depuis 3 ans, mais été licencié dans un autre club avant l'intégration à l'IMPACT de VANNES dans la discipline TSV :

Pour intégrer la section TSV de l'IMPACT de VANNES le tireur doit justifier de sa participation à 4 compétitions TSV dont 2 Officielles (Qualification IR TSV, Championnat de France TSV ou Masters TSV), sans plus d'un DQ (Disqualification sur une de ces 4 compétitions)

Si le tireur réunit ces conditions, il sera en période probatoire de 6 mois sur la liste d'aptitude des tireurs TSV et devra participer dans les 6 mois à au minimum 8 séances encadrées par un moniteur TSV à jour sur la liste d'aptitude des Moniteurs TSV.

Si au bout des 6 mois le tireur a participé en sécurité aux 8 séances minimum demandées et après avis du responsable TSV et responsable pédagogique, il sera mis sur la liste d'aptitude des tireurs TSV.

Si au bout des 6 mois il n'a pas respecté les 8 séances, et ou la sécurité n'est pas acquise, le tireur ne sera plus sur la liste d'aptitude et devra, éventuellement rejoindre la prochaine formation.

3- Formation TSV :

Déroulement d'une formation initiale TSV :

Des formations sont organisées en fonction des demandes et du nombre de places disponibles. Une participation financière de 50 € sera demandée à chaque tireur, le premier jour complet de formation afin de couvrir une partie des frais de formation. (cibles, patch, etc).

La formation débute par une journée complète d'initiation dans laquelle le tireur devra acquérir les séquences de 00 à 05 et 08 (voir le livret Stagiaire TSV) encadré par un moniteur à jour sur la liste d'aptitude des moniteurs TSV.

La formation se déroule sur, environ, 1 an à raison de 2 séances de Tir de 3 heures par mois. Cela demande de la disponibilité et un coût financier conséquent.

Si la formation n'est pas réalisée dans les un an et demi à compter du 1^{er} jour de formation sans motif valable, le responsable TSV et le responsable pédagogique pourront mettre fin à la formation et le tireur ne sera plus inscrit sur la liste d'aptitude des tireurs TSV de l'IMPACT.

Un livret stagiaire TSV sera remis à chaque tireur en formation afin d'assurer le suivi et la progression de la formation.

Le tireur sera considéré comme « Tireur Formé », une fois que son livret sera rempli au complet et après validation des moniteurs à jour sur la liste d'aptitude des moniteurs TSV.

4- Liste d'aptitude des Tireurs TSV de l'IMPACT de VANNES :

Après la formation que dois-je faire :

La pratique du TSV implique une participation **obligatoire** à la compétition et aux entraînements.

Tout tireur TSV formé, doit donc participer à au moins deux compétitions level 2 par an, ainsi qu'à une compétition level 3 tous les trois ans.

Tout tireur TSV formé, doit également participer à au moins 1 entraînement (séance de 2 heures au minimum) toutes les 3 semaines soit 14 séances encadrées par année (7 semaines de vacances déduites).

L'inscription sur le planning de tir est obligatoire.

Les entraînements officiellement comptabilisés ont lieu le dimanche.

Seuls les tireurs qui réunissent l'ensemble de ces critères seront inscrits sur la liste d'aptitude des tireurs TSV. Cette liste d'aptitude est renouvelée semestriellement.

Seul les tireurs TSV 1^{er} club IMPACT Vannes peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude des tireurs TSV.

Accès au pas de TIR TSV :

Seuls les tirs sous la responsabilité d'un moniteur sont autorisés.

Seuls les tireurs **inscrits sur la liste d'aptitude des Tireurs TSV de l'IMPACT de VANNES** peuvent accéder au pas de tir TSV et utiliser le matériel, les cibles et les différentes installations réservées à la discipline TSV. L'ouverture des pas de tir TSV est réservée aux moniteurs encadrant de façon régulière, tant les séances d'entraînement, que les séances de formation.

L'accès au pas de tir 50 m pour des entraînements, ne pourra se faire que dans le cadre d'une séance programmée et en présence d'un moniteur.

Le protocole concernant les invités, énoncé dans le règlement intérieur de l'Impact, doit être respecté. De plus l'accord formel (verbal ou écrit) du responsable TSV doit avoir été obtenu.

Tout tireur ne respectant pas ces règles s'exposera à des sanctions disciplinaires.

5- Liste d'aptitude des Moniteurs TSV de l'IMPACT de VANNES :

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les Moniteurs devront encadrer les séances d'entraînement et de formation, de manière régulière en ayant soin de renseigner les plannings.

Seuls les Moniteurs **inscrits sur la liste d'aptitude des Tireurs TSV de l'IMPACT de VANNES** peuvent encadrer une séance de TIR TSV comme le règlement TSV le prévoit. L'accès au pas de tir TSV est sous leurs responsabilités.

Cette liste d'aptitude est validée par responsable TSV et le responsable pédagogique, elle est renouvelée semestriellement.

6- Rôle et obligation de Chacun :

Le Moniteur TSV :

Le moniteur TSV est la référence en termes de règlement, de sécurité et de l'éthique de la discipline TSV.

De ce fait il doit être garant du bon déroulement des séances, tant sur la sécurité que sur la pédagogie.

Chaque moniteur TSV a pour obligation d'encadrer au minimum 1 journée complète de début de formation initiale et au minimum 4 séquences de formation initiale.

Chaque moniteur TSV participe aux différents encadrements de séances TSV et doit renseigner le planning des formations. Le nombre de jour d'encadrement doit être équilibré.

Le moniteur TSV est sous la responsabilité du responsable TSV pour la partie fonctionnelle et doit tenir compte des axes pédagogiques à enseigner sous la responsabilité du responsable pédagogique.

Le Responsable TSV :

Le Responsable TSV à un rôle de relai, à savoir :

Il diffuse les dernières informations en sa possession sur les directives de la FFT pour le TSV.

Il diffuse les dernières informations en sa possession sur les différentes compétitions amicales et officielles.

Il valide, en concertation avec le responsable pédagogique et les moniteurs TSV inscrit sur la liste d'aptitude des moniteurs, la participation des tireurs TSV notamment pour les qualifications et le championnat de France.

Le responsable TSV est élu par les tireurs TSV inscrits sur la liste d'aptitude des Tireurs TSV au moment des élections de bureau de l'IMPACT de VANNES pour une durée identique à celle du bureau.

Pour être élu, il faut justifier de 2 années consécutives d'inscription sur la liste d'aptitude des moniteurs TSV.

Le Responsable pédagogique TSV :

Le Responsable pédagogique TSV à un rôle de formation, à savoir :

- Il diffuse les dernières informations en sa possession sur les directives de la FFT pour l'enseignement du TSV.
- Il est responsable des plannings de formations des tireurs en cours de formation.
- Il effectue le suivi des encadrements de séances de tous les moniteurs TSV.
- Il conseille les moniteurs TSV sur les techniques pédagogiques.
- Il est responsable de l'organisation des journées complètes de formation initiale.

Le Responsable Travaux des pas de tir TSV (Quatermaster) :

Le Quatermaster a la charge d'organiser et de suivre les différents travaux sur les pas de tir TSV, qu'il s'agisse des petits travaux d'entretien comme des travaux de plus grande envergure. L'ensemble des membres de la section TSV doit participer aux travaux (entretien, réparations, préparations de compétitions ...).

L'inscription pour les journées ou ½ journées se fera sur des plannings annexes.

7- Catégorie de tireur TSV :

Tireur en cours de formation :

Le tireur en cours de formation n'est autorisé à tirer au pas de tir TSV que dans le cas suivant :
-Avec un moniteur TSV à jour sur la liste d'aptitude des moniteurs TSV lors de la formation initiale et au court des entraînements encadrés en conditions départ holster.

Tireur formé :

Le tireur formé n'est autorisé à tirer au pas de tir TSV que dans le cas suivant :

-Avec un moniteur TSV à jour sur la liste d'aptitude des moniteurs TSV lors des entraînements encadrés en conditions départ holster.

Tireur expérimenté :

Le tireur expérimenté n'est autorisé à tirer au pas de tir TSV que dans le cas suivant :

-Avec un moniteur TSV à jours sur la liste d'aptitude des moniteurs TSV lors des entraînements encadrés en conditions départ holster.

8- Remboursement de déplacement tireur TSV :

Les conditions donnant droit aux remboursements :

Concernant les participations aux compétitions, un accord préalable doit impérativement être demandé au Président du club.

Seuls les tireurs à jour sur la liste d'aptitude des tireurs TSV de l'impact peuvent avoir droit aux remboursements des frais de déplacement.

Les conditions de remboursement sont fixées par le Comité Directeur.

Une répartition judicieuse doit être faite afin de remplir au maximum les véhicules afin de ne pas avoir par exemple 3 véhicules pour 5 tireurs.

Les remboursements des frais de compétitions sont subordonnées à la **participation active**, autant aux entraînements qu'aux différents travaux demandés et ce, en fonction des besoins.

Lexique :

Tireur en cours de formation initiale : Tireur qui est dans sa période de formation 1 ½ an Max

Tireur formé : Tireur ayant fini sa formation initiale

Tireur expérimenté : Tireur formé, ayant participé à 4 compétitions dont 2 officielles sans
+ 1 DQ

Les membres de la section TSV ne satisfaisant pas aux obligations du règlement, ne seront plus inscrits sur la liste d'aptitude.